



**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 02 JUILLET 2020**

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt le **02 Juillet à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – Maire – Mme Mélanie CINARI - M. Serge DOLEZ – Mme Marie-Paule BRAUCHLI - M Franck PONTIER– Mme Graziella STAMPER M. Jacky LEROY – Mme Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND *ADJOINTS AU MAIRE*

M. Michel BOSCH - Mme Yvonne DURANTI – Mme Marie-Claude GUTOWSKI - Mme Dominique POTTIEZ - M. Jean-Charles LAMBECQ –Mme Michelle PLUYART - Mme Michelle GREAUME– Mme Delphine BERTRAND - Mme Géraldine POTIER – M Sébastien MATHIEU – M. Mourad MEKDOUR - M. François HENNEVIN – M. Aurélien BRISSY – M. Yacine HOUICHI - Mme Laurence BARA – M. Maxence MAILLOT – Mme Daniela RIDOLFI – M. Vincent HANDRE – *CONSEILLERS MUNICIPAUX*

**EXCUSES AVEC PROCURATION : M. Renaud LECERF – Mme Sylvie VERCHAIN -
EXCUSES SANS PROCURATION :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 00
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00
DATE DE LA CONVOCATION : 26 juin 2020
DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :
DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :
ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :**

I COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion 2019 du budget de la commune s'élève d'une part en section de fonctionnement à 10 736 997,03 € en dépenses et 12 150 339,02 € en recettes, d'autre part en section d'investissement à 3 663 479,33 € en dépenses et 2 159 585,45 € en recettes.

Le compte de gestion 2019 présente les soldes suivants en reprenant les résultats 2018 :

- En section de fonctionnement (après reprise de l'excédent de 2018 de 619 248,90 €) un excédent de 2 032 590,89 €.
- En section d'investissement (après reprise de l'excédent de 2018 de 9 278,55 €) un déficit de 1 494 615,33 €.

Soit un excédent global de 537 975,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions approuve le compte de gestion 2019.

II COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 du budget de la commune s'élève d'une part en section de fonctionnement à 10 736 997,03 € en dépenses et 12 150 339,02 € en recettes, d'autre part en section d'investissement à 3 663 479,33 € en dépenses et 2 159 585,45 € en recettes.

Le compte administratif 2019 présente les soldes suivants en reprenant les résultats 2018 :

En section de fonctionnement (après reprise de l'excédent de 2018 de 619 248,90 €) un excédent de 2 032 590,89 €.

- En section d'investissement (après reprise de l'excédent de 2018 de 9 278,55 €) un déficit de 1 494 615,33 €.

Soit un excédent global de 537 975,56 €.

Ces chiffres sont conformes à ceux du compte de gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions approuve le compte administratif 2019.

III AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu le compte administratif 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'année 2019 ;

Considérant que le compte administratif présente :

→ un excédent de fonctionnement de : 2 032 590,89 €

→ un déficit d'investissement de : 1 494 615,33 €

Considérant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2019, le résultat d'investissement se présente comme suit :

Déficit d'investissement	:	- 1 494 615,33 €
- Les restes à réaliser	:	- 184 984,65 €
+ les restes à recouvrer	:	+ 345 559,72 €
Résultat définitif	:	<hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> - 1 334 559,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 Abstentions décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2018 pour couvrir le besoin de financement en investissement au compte 1068 à hauteur de **1 334 559,72 €** dit que l'excédent de fonctionnement sera imputé au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour le reliquat soit : **698 031,17 €**.

IV VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES

Considérant les résultats de l'exercice 2019 ;

Considérant les restes à réaliser en dépenses et en recettes à inscrire au budget 2020 ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions décide de maintenir les taux des trois taxes tels que votés en 2012, à savoir :

- Taxe d'habitation : 20.14 %
- Taxe foncière (bâti) : 26.33 %
- Taxe foncière (non bâti) : 68.71%

V / VOTE DU BUDGET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2311-5, L1612-11, R 2311-13 relatifs au vote du budget ainsi que l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et modifiant notamment l'article L2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes ;

Considérant la délibération en date du 12 juin 2020 sur la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Après avoir repris les résultats 2019 ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes ;
Après avoir constaté l'équilibre budgétaire des deux sections ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 Abstentions adopte
Le budget tel qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 665 421,17	11 665 421,17
INVESTISSEMENT	5 033 599,88	5 033 599,88

VI / SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale,
Une subvention de 510 000 €

Considérant l'avance de 135 000 € votée par délibération n°67-2020 du 12 février 2020,
restera à verser un montant de 375 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une
subvention de 375 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

VII / SUBVENTIONS A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire invite les Adjointes et Conseillers Municipaux membres des conseils
d'administration d'associations locales à ne pas prendre part aux débats et aux décisions
attributives de subvention.

Il propose d'attribuer les subventions de fonctionnement comme présentées dans le tableau
joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions
de fonctionnement aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessus dit que les
crédits sont prévus au budget.

VIII CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ESPACE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL LE PHARE VICQ / ONNAING / QUAROUBLE

Vu la qualité des actions du Centre Social Intercommunal le PHARE,

Vu l'agrément délivré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales délivré au PHARE,

Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés, ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions valide la
convention d'objectifs à passer l'Espace Socioculturel Intercommunal le PHARE et autorise
Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec celle-ci, le
versement de la subvention de 80 000 € et dit que les crédits sont prévus dans le cadre du
budget 2020.

IX / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la
reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les
collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du
Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).
Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire

interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999. Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document se rapportant à ce dossier.

X / ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 5159p SISE 40 IMPASSE DES EMO A ONNAING APPARTENANT A MONSIEUR DYLAN RIVELON ET MADAME TIFFANY LANSIAUX

A l'occasion des études relatives aux travaux d'aménagement de l'impasse des EMO, diverses irrégularités ont été constatées, qu'il convient désormais de régulariser.

Ainsi, le jardin de la propriété sise 40 impasse des EMO cadastrée B 5159 empiète de longue date sur le domaine public communal sur une superficie de 27 m² environ, sur laquelle des places de stationnement doivent prochainement être réalisées.

Après échanges avec les nouveaux propriétaires de ce bien, Monsieur Dylan RIVELON et Madame Tiffany LANSIAUX, ceux-ci acceptent d'une part de restituer à la Commune l'emprise concernée, et d'autre part lui propose de lui céder pour l'euro symbolique une emprise de 49 m2 environ à extraire de la parcelle B 5159 conformément au plan joint.

Cette emprise serait également vouée à la réalisation de places de stationnements.

Les frais d'arpentage nécessaires à la division parcellaire ainsi que les frais notariés seraient supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle B 5159p sise 40 impasse des EMO à Onnaing, d'une contenance de 49 m2 environ, appartenant à Monsieur Dylan RIVELON et Madame Tiffany LANSIAUX pour l'euro symbolique classe la parcelle B 5159p, d'une contenance de 49 m2 environ, dans le domaine public communal, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition, et dit d'imputer cette dépense ainsi que les frais y afférents au compte 21-020-2111 opération 99 014 « acquisitions foncières ».

XII / ACQUISITION DE LA PARCELLE B 2474p ET VENTE DES PARCELLES B 7129p ET B 2474p SISES RUE JEAN JAURES AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME NICOLAS GOBERT

Une convention opérationnelle dénommée « Onnaing – centre ville » a été conclue avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais (EPF) le 19 février 2013, pour une durée de 5 ans.

Une étude urbaine engagée fin 2016 sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF a permis de définir une programmation principalement orientée vers du logement et des équipements publics.

Afin de permettre la réalisation de ce programme nécessitant au préalable la démolition des constructions appartenant à la Commune et à l'EPF, un avenant n°1 à la convention initiale a été conclue le 7 juillet 2018, portant l'échéance de la convention au 19 février 2021.

Le projet de construction de logements est actuellement en cours de finalisation, de même que des échanges avec le Centre Hospitalier de Valenciennes pour construire en cœur d'îlot un nouveau Centre Médico-Psychologique ainsi que 10 logements destinés à ces patients.

Concernant les équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale, les emprises libérées par la démolition par l'EPF des bâtiments existants seraient aménagées afin d'accueillir des halles couvertes destinées à abriter le marché hebdomadaire lors d'intempéries, ainsi que des places de stationnement, le tout complétant l'aménagement des abords de l'église.

A cet égard, des études de maîtrise d'œuvre devraient être menées courant 2020.

Dans le but d'aboutir à une limite d'emprise publique rectiligne permettant à terme l'édification d'une clôture uniforme, des négociations ont été menées avec Monsieur et Madame Nicolas GOBERT, propriétaires du bien sis 215 rue Jean Jaurès à Onnaing, afin d'acquérir et de démolir le garage situé à l'arrière de la parcelle B 2474. Par ailleurs, les époux GOBERT ont soulevé une irrégularité foncière qu'il conviendra de résoudre : la cave de leur immeuble s'étend sous la propriété communale adjacente, cadastrée B 7129.

Dès lors, les négociations ont permis d'aboutir à l'accord suivant :

- acquisition par la Commune d'une emprise de 104 m² environ (en vert sur le plan annexé) à extraire de la parcelle B 2474 au prix de 4 000 €, la Commune prenant par ailleurs en charge les frais et démarches relatifs à la division parcellaire.
- après démolition par l'EPF des bâtiments situés sur les parcelles B 7129 et B 2474p, vente par la Commune à Monsieur et Madame Nicolas GOBERT d'une emprise de 130 m² environ (en bleu et rouge sur le plan annexé) au prix de 4 000 €, la Commune prenant en charge les frais et démarches relatifs à la division parcellaire et s'engageant à réaliser la clôture lors de l'aménagement des halles couvertes.

Dans son avis du 25 juin 2020, le service des Domaines estimait la valeur vénale de cette emprise de 130 m² environ à 3 900 € sous réserve d'arpentage, soit 30 € / m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 Abstentions donne un avis favorable à l'acquisition d'une emprise de 104 m² environ à extraire de la parcelle B 2474 au prix de 4 000 €, la Commune prenant par ailleurs en charge les frais d'arpentage et les frais d'actes notariés, un avis favorable à l'acquisition de donner un avis favorable à la vente, après démolition par l'EPF des bâtiments situés sur les parcelles B 7129 et B 2474p, à Monsieur et Madame Nicolas GOBERT d'une emprise de 130 m² environ au prix de 30 € / m², soit 3 900 € sous réserve d'arpentage, la Commune prenant en charge les frais et démarches relatifs à la division parcellaire et s'engageant à réaliser la clôture lors de l'aménagement des halles couvertes et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition

XIII / CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISE D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES ENTRE VALENCIENNES METROPOLE ET LA COMMUNE D'ONNAING

Contexte général

Dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), texte adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016 et promulgué au JO le 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 simultanément dans tous les Etats membres de l'Union Européenne, Valenciennes Métropole comme toutes les collectivités, va devoir respecter plusieurs obligations visant la responsabilisation dans la gestion des données à caractère personnel basée sur le principe d' « accountability » (obligation de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données).

Ce texte européen a fait l'objet d'un projet de loi adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 14 mai 2018, apportant plusieurs précisions par rapport au RGPD, dont plusieurs concernent les collectivités notamment, la possibilité de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) au bénéfice de plusieurs autorités publiques ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

En vertu du schéma de mutualisation visant à renforcer la coopération intercommunale, Valenciennes Métropole a donc proposé aux communes de son territoire, lors d'une réunion d'information des Maires et DGS en juin 2018 et de réunions collectives réunissant les communes par strates en novembre 2018, de proposer une prestation de service DPD mutualisé pour les communes intéressées.

Ces réunions en date du 09, 12 et 14 novembre ont permis de présenter aux communes intéressées, les principaux éléments relatifs au contenu de la prestation, au calendrier et aux modalités financières de la coopération à savoir le coût du service pour chaque commune et le mode de la contribution.

Suite à ces réunions, 20 communes ont donc donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service selon les éléments exposés.

Modalités de la coopération pour les communes intéressées

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Numérique & informatique de Valenciennes Métropole :

- Via une convention de prestation de service jointe en annexe (catalogue),
- Sur la base d'une contribution forfaitaire annuelle (au prorata temporis),
- Avec une régulation (en fonction des éventuelles entrées/sorties de communes dans le dispositif) en fin d'année pour revalorisation de la contribution n+1,
- Pour une durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois maximum sous tacite reconduction.

Cette prestation sera assurée par un Délégué à la Protection des Données recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

En contrepartie du service, le coût du poste de DPD sera financé à 100% par les communes ayant donné leur accord de principe pour l'année 2019. Cette contribution pourra faire l'objet de révision annuelle à la baisse ou à la hausse en fonction d'éventuelles sorties ou entrées de communes dans le dispositif.

La contribution de la commune est basée sur un forfait annuel dont le plancher est fixé à 500 €, divisé selon les strates de la population et détaillé ci-dessous.

Plancher par strates Population (nb habts)	Contribution forfaitaire (€uros) de la commune par strates de population
250 à 999	500
1 000 à 1 999	1 000
2 000 à 3 999	1 500
4 000 à 5 999	2 000
6 000 à 8 999	3 000
9 000 à 14 999	4 500

Elle se fera sous la forme de facturations, au prorata temporis de la date d'entrée de la commune dans le dispositif.

Objet et périmètre de la prestation de service

La nature de cette prestation de services repose sur plusieurs objectifs :

- Assister les communes le souhaitant à se mettre en règle dans le cadre du RGPD,
- Amortir les coûts qui seraient plus élevés si la commune devait recruter son DPD,
- Assurer un niveau optimal en matière de protection et de sécurité des données.
- Apporter une expertise et un accompagnement quotidien dans le traitement des données personnelles gérés par tous les services de la commune.

Le périmètre comprend la commune et le CCAS de la commune. Par contre, les syndicats d'assainissement et autres syndicats ne relèvent pas du périmètre de cette prestation étant donné que leur territoire de compétence diffère de celui du Territoire Communautaire.

Missions de la prestation de service

Le rôle du DPD mutualisé pour les communes sera de :

- Animer un réseau de correspondants dans chaque commune pour établir leur registre ;
- Apporter une expertise en amont des projets de chaque collectivité sur la protection des données personnelles ;
- Sensibiliser les agents communaux aux enjeux de la protection des données ;
- Organiser les processus internes et établir un registre de traitement ;
- Cartographier les traitements des données personnelles,
- Traiter les demandes d'information des citoyens et les plaintes éventuelles ;
- Rédiger un bilan annuel reprenant les différentes actions menées sur l'année ;
- Faire remonter à la Direction Générale toutes les anomalies ou mauvaises pratiques ;
- Etre le point de contact avec la CNIL ;
- Déclarer une violation de données à la CNIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Délégué à la Protection des Données mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune d'Onnaing ; et la convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Délégué à la Protection des Données mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune d'Onnaing ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; dit Que les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2020.

Le Maire
Xavier JOUANIN



